



Dossiers de l'OHI n° S1/4823 & S1/3099

LETTRE CIRCULAIRE 48/2019
30 septembre 2019

**NOUVEL ETAT MEMBRE DE L'OHI -
ETAT INDEPENDANT DU SAMOA**

Référence : Convention relative à l'Organisation hydrographique internationale

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Secrétariat de l'OHI a été informé par le Département (Ministère) des Relations Extérieures et de la Coopération du Gouvernement de Monaco que le Gouvernement de l'Etat indépendant du Samoa avait déposé son instrument d'adhésion à la Convention relative à l'Organisation hydrographique internationale le 2 mai 2019. Le Secrétariat de l'OHI a donc le plaisir d'annoncer que l'Etat indépendant du Samoa est devenu le 93^{ème} Etat membre de l'Organisation hydrographique internationale à compter de cette date.

2. Le Gouvernement de la Principauté de Monaco informe à présent, séparément et par la voie diplomatique habituelle, les Etats parties à la Convention relative à l'OHI que, conformément à l'article XX, la Convention est entrée en vigueur pour l'Etat indépendant du Samoa, le 2 mai 2019.

3. Le Secrétariat de l'OHI se réjouit d'accueillir l'Etat indépendant du Samoa au sein de l'OHI.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Dr Mathias JONAS
Secrétaire général